

AVIS AU PUBLIC

URBANISME - PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT »

Dans sa séance du 8 mars 2019, le conseil communal a voté favorablement pour la mise en procédure du **projet d'aménagement particulier des quartiers existants (PAP QE)** portant sur des fonds situés dans la ville d'Esch-sur-Alzette dans le cadre de la refonte générale du plan d'aménagement générale de la ville.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, soit **du 11 mars au 9 avril 2019 inclus** à la maison communale où le public peut en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, sous peine de forclusion.

Les documents afférents peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique « L'Administration », « Refonte du PAG ».

Le collège des bourgmestre et échevins,



Georges Mischo
bourgmestre



Martin Kox
échevin



André Zwally
échevin



Pierre-Marc Knaff
échevin



Mandy Ragni
échevine